

# Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

## Action liée à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français - Budget 2023

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY*

**Objet : Action liée à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français - budget 2023**

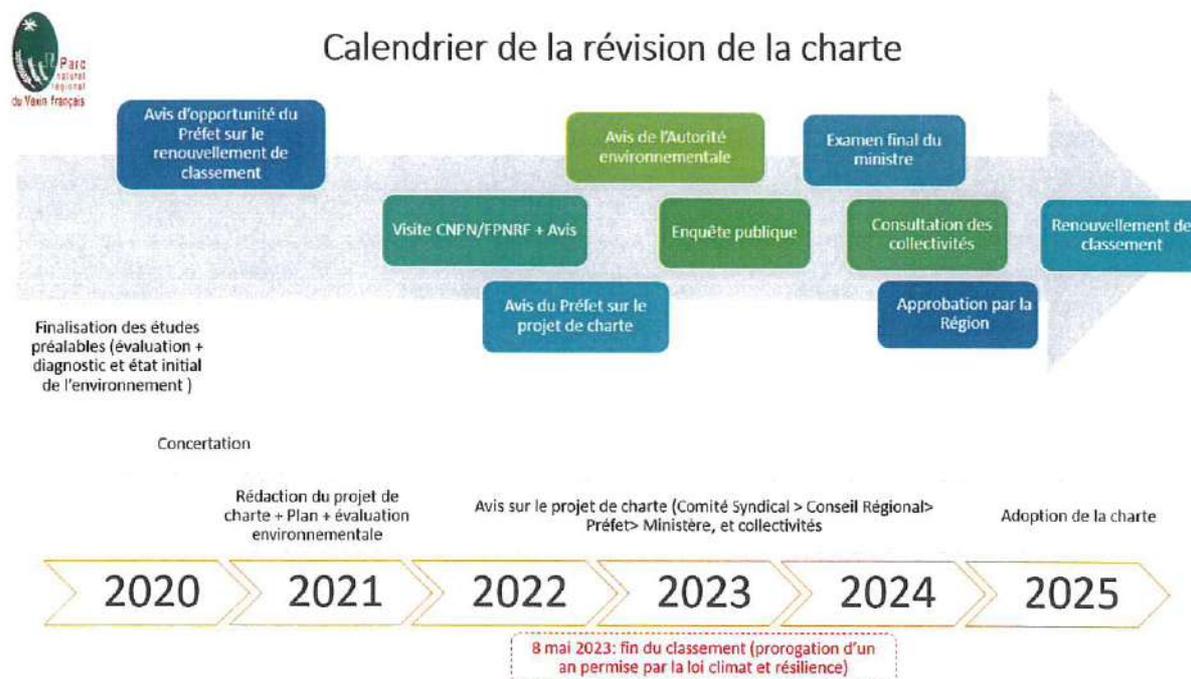
### *Enquête publique et communication dans le cadre de la révision de la Charte*

#### 1- Contexte et motifs de l'action

Dans le cadre de sa délibération du 20 mars 2019 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin français, la Région Ile-de-France a désigné le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc comme étant, pour l'ensemble du périmètre d'étude, la structure d'association des collectivités locales concernées, et de consultation de tous les partenaires intéressés, en charge de l'élaboration de la nouvelle Charte.

Actuellement, le Parc est avancé dans la procédure, puisque le premier projet de charte et les documents annexes ont été soumis au Préfet de Région afin de solliciter son avis. Les prochaines étapes sont donc à l'automne 2022 la visite des rapporteurs du Conseil National de Protection de la Nature et de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, suivie début 2023 par l'avis du Préfet.

Une fois cet avis réceptionné, le Parc devra modifier le projet de charte et l'évaluation environnementale en fonction des remarques qui lui ont été faites, avant que la Région ne sollicite l'avis de l'Autorité environnementale au printemps 2023 puis n'ouvre l'enquête publique, qui devrait avoir lieu à l'automne 2023.



## **2 - Objectifs**

Dans le cadre de la procédure de révision de la Charte, un budget voté annuellement est attribué au Parc par la Région. Sur ce budget, il était proposé pour 2022 – en accord avec les services de la Région – qu'un montant de 40 000 € TTC soit consacré pour moitié aux opérations de communication et pour moitié à l'organisation de l'enquête publique. Avec le retard pris par la procédure et afin de pouvoir terminer les enveloppes des années précédentes, il a été décidé de reporter à 2023 la sollicitation de ces subventions. De plus, le montant demandé pour l'enquête publique a été revu à la hausse d'après les informations communiquées par la Fédération des Parcs sur les coûts assumés par les autres PNR pour cette étape. Par conséquent, le Parc sollicite pour 2023 une enveloppe de 60 000 € TTC.

La subvention associée aux opérations de communication servira à financer la modification du projet de charte et des documents annexes en termes de maquettage et d'impression afin de pouvoir les présenter aux instances et les diffuser auprès des signataires. Si besoin, des éléments de communication comme des calicots, flyers, affiches etc. pourront être produits pour l'information des différents acteurs du territoire.

En complément, le Parc sollicite une subvention de 40 000 € dédiée à l'enquête publique, qui servira à prendre en charge les différents coûts associés à cette étape de la procédure.

## **3 - Echancier**

Selon l'échéancier prévu par le Syndicat mixte, les différents besoins en termes de production de supports de communication s'échelonnent sur l'ensemble de l'année 2023.

En ce qui concerne l'enquête publique, les fonds devraient être mobilisés dès l'automne 2023, d'après le calendrier actuel.

## **4 - Descriptif**

### ***Communication***

Le maquettage et l'impression de la charte et des documents liés a constitué une part importante du budget de la révision de la charte, puisqu'environ 30 000 euros ont déjà été engagés entre 2019 et 2022 pour leur mise en forme (charte et sa synthèse, Plan du Parc, Objectifs de Qualité Paysagère, études préalables et leur synthèse, etc.). Ceci pour garantir une qualité du projet dès les premiers moments de présentation aux signataires et pour s'assurer de sa bonne diffusion avant les différentes instances de validation.

De fait, une partie importante du budget sera consacrée en 2023 à la reprise de ces documents après les différents avis (du Préfet, de l'Autorité environnementale, de l'enquête publique...).

La subvention va permettre :

- d'actualiser la représentation graphique des documents liés au projet de charte : modifications dans le corps du texte, maquettage général, production de visuels, d'illustrations, etc...,
- de solliciter de nouvelles impressions de documents,
- de couvrir les frais associés aux envois en nombre, qu'ils soient postaux ou numériques,

- de produire des supports de communication et d'information variés autour du projet de charte (flyers, affiches, supports numériques, panneaux d'information, journal du Parc dédié à ce sujet...),
- d'aider le Syndicat mixte du Parc à organiser des moments d'information ou de concertation liés au projet de charte, tels que des ateliers ou réunions en visio-conférence accompagnés par un prestataire informatique ou un bureau d'étude spécialisé, si le besoin s'en fait sentir.

### ***Enquête publique***

Etape clé de la procédure de par sa complexité et son importance, l'enquête publique est associée à des coûts importants. La subvention va permettre de prendre en charge les différentes dépenses associées à cette étape de la procédure, notamment :

- Le défraiement des commissaires-enquêteurs nommés par le Tribunal Administratif
- La publication des annonces légales dans les journaux
- Les prestations d'imprimerie pour la mise à disposition des documents dans les permanences
- Les registres papier et dématérialisés
- Le matériel informatique et pratique mis à disposition dans les permanences
- L'organisation éventuelle de réunions d'information à destination du grand public en lien avec la présentation du projet de charte, si le besoin s'en fait sentir.

### **5 - Moyens humains**

En temps humain, environ 2 ETP (1 ETP sur la mission révision de la charte et 1 ETP fourni par le travail des différents pôles du Parc). Le suivi des dépenses et le bon déroulé de la procédure sont assurés en interne mais des prestataires extérieurs vont être sollicités pour certaines tâches : commission d'enquête, prestations de maquettage et d'imprimerie, appui informatique à l'organisation de visioconférences, publications dans les médias locaux, etc.

### **6 - Eléments financiers**

L'utilisation du montant total, 60 000 €TTC, est envisagée selon la répartition suivante :

- 20 000 €TTC pour la communication
- 40 000 €TTC pour l'enquête publique

### **7 - Suivi et évaluation**

Au-delà du suivi de l'équipe technique, ces aspects sont encadrés par le COTECH et le COPIL mis en place dans le cadre de la révision de la Charte.

Les indicateurs de suivi de la communication seront :

- le re-maquettage effectif du projet de charte et des documents constituant le dossier suite aux différents avis,
- le nombre d'exemplaires imprimés de chacun des documents,
- la consultation de la page dédiée à la révision de la Charte sur le site internet du Parc.

Les indicateurs de suivi de l'enquête publique seront :

- le nombre de publications d'annonces légales informant sur la tenue de l'enquête publique dans les journaux avec un estimatif du public touché,
- le nombre d'affiches et flyers affichés ou distribués sur le territoire du Parc annonçant la tenue de l'enquête publique,
- le nombre de permanences ouvertes pour la consultation des documents et la mise à disposition effective de la charte en version numérique,
- le nombre de commentaires déposés dans les registres papier ou dématérialisés.

Je vous invite à m'autoriser à solliciter 60 000 € à la Région Ile de France pour l'année 2023, pour la communication et l'enquête publique liée à la révision de la Charte du Parc naturel régional du Vexin.



Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin français pour l'année 2023



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

***RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY***

**Objet : Convention de financement et de partenariat entre le Conseil départemental du Val d'Oise et le Parc naturel régional du Vexin pour l'année 2023**

### **CONTEXTE**

Le territoire du Parc s'étend sur près de la moitié du Département du Val d'Oise et comprend 78 communes valdoisiennes. Depuis sa création en 1995, le Département du Val d'Oise a toujours soutenu et contribué à la réalisation des programmes d'actions et au développement du Parc.

Depuis 2015, le Conseil départemental a poursuivi son engagement auprès du Parc dans son programme d'actions dans le cadre des conventions transitoires (Région/Départements) dans l'attente de la contractualisation du Contrat de Parc 2015-2020.

En novembre 2017, le Conseil régional d'Ile de France a décidé de signer un contrat de Parc 2018-2020, tripartite avec l'Etat et le Parc, et de reprendre à sa charge la participation financière qu'apportaient les Départements du Val d'Oise et des Yvelines au fonctionnement du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc et à son programme d'actions.

Considérant la nécessité d'assurer des actions spécifiques et de proximité sur la partie valdoisienne du territoire du Parc qui n'entraient pas dans les priorités régionales, le Parc et le Conseil départemental du Val d'Oise ont envisagé de s'engager comme pour les années précédentes depuis 2018 dans une convention de partenariat et de financement bilatérale pour l'année 2023.

Le projet de convention s'inscrit dans le respect de la Charte du Parc, 2008-2019. Il doit faire l'objet d'un vote de l'Assemblée départementale le 13 janvier 2023.

### **LE PROGRAMME D' ACTIONS**

Dans ce contexte, les services départementaux et du Parc se sont rapprochés pour établir une programmation qui réponde aux besoins d'accompagnement des projets des collectivités locales, du territoire, d'une part, ainsi qu'aux études et recherches qui peuvent être menées sur le territoire et déclinées sur l'ensemble du Val d'Oise.

Les projets retenus appellent soit, une subvention départementale, soit un partenariat valorisé avec les services départementaux ou avec des partenaires du Département.

Cinq thèmes principaux se distinguent :

La connaissance et la préservation, des patrimoines naturels et paysagers,

L'agriculture durable, par le soutien à la gestion environnementale des exploitations,

Le développement de la rénovation énergétique dans le cadre du Plan Climat du Vexin français,

La culture, la mise en valeur des patrimoines culturels,

Les actions éducatives en direction du jeune public.

Les opérations retenues pour 2023 sont les suivantes :

- Animation du programme agro-environnementale et climatique du Vexin français : 20 000 euros
- Actions de sensibilisation et de formation des Maîtres d'Ouvrage à la rénovation énergétique : 10 000 euros
- A l'issue de l'étude réalisée en 2022 sur les maisons à thème, il est proposé une phase opérationnelle d'expérimentation : 10 000 euros
- Soutien aux musées et maisons à thème du Vexin : 20 000 euros
- Séances de cinéma en plein air saison 2023 : 25 000 euros
- Actions éducatives 2023 en direction des collèges et structures jeunesse : 15 000 euros.

Il faut préciser que la gestion des espaces naturels sensibles départementaux (ENS) continuera à être confiée au Parc. La démarche "Mieux vivre ensemble" qui mobilise les services sociaux du Département et plusieurs partenaires locaux, sera également poursuivie.

A noter, la mise en place avec les services départementaux de l'action culturelle et la DRAC, d'une résidence mission en 2022 et 2023 sur le thème du développement de projets artistiques et culturels favorisant le lien social en étroite collaboration avec la Fédération des Foyers Ruraux du Val d'Oise. Un renforcement du rapprochement entre les services départementaux de l'action culturelle et le Parc est également poursuivi.

## **FINANCEMENT ET MODALITES DE LA CONVENTION**

Pour financer ce programme d'actions, le Conseil Département propose une subvention de cent mille euros (100 000 €) répartie entre les opérations détaillées dans les fiches descriptives jointes au présent rapport.

Les modalités de règlement de la participation du Département du Val d'Oise seraient les suivantes :

- le versement d'un 1er acompte de 50 % de l'aide prévisionnelle du Département après approbation de la convention de financement et de partenariat par l'Assemblée départementale,
- le versement du solde du programme d'actions, sur la base et au prorata de la dépense constatée et certifiée par le Comptable Public et sur production, avant le 31 décembre 2024, d'un bilan des crédits consommés au cours de l'année écoulée ainsi qu'un rapport d'activités comprenant le bilan détaillé et le plan de financement définitif pour chacune des actions,
- les subventions qui n'auront pas démarré avant le 31 décembre 2023 seront caduques conformément à l'article 6 de la convention.

En conclusion, il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur :

- le projet de convention de financement et de partenariat pour 2023 proposé;
- les fiches descriptives des opérations retenues jointes en annexe du présent rapport.



FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS  
ACTIONS EDUCATIVES 2023  
EN DIRECTION DES COLLEGES ET STRUCTURES JEUNESSES DU VAL D'OISE

## CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 3 : Mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)*
- *La mission Education à l'environnement et au territoire a été primordiale dès la première Charte du Parc. Ceci s'est traduit concrètement par la signature d'une convention avec l'Education Nationale, renouvelée régulièrement depuis.*
- *80 projets en direction des établissements scolaires et des accueils de loisirs du territoire et des villes-portes sont ainsi menés chaque année sur des thématiques en lien avec les enjeux du territoire et liés au contexte global. Ce travail du Parc est aujourd'hui pleinement reconnu envers le jeune public.*

## SITUATION INITIALE

Pour développer une véritable culture environnementale auprès du jeune public, un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme s'adresse aux enseignants et aux animateurs volontaires dans leur structure sur des thèmes annuels prioritaires quant aux missions du Parc.

Le Parc met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et avec des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspondent à un sujet, un projet ou une préoccupation partagés par le territoire.

## OBJECTIFS DU PROJET

- Permettre aux jeunes de découvrir et de s'appropriier son territoire
- Appréhender la complexité des enjeux du territoire
- Pouvoir agir en citoyen responsable

## DESCRIPTIF DU PROJET

La fiche va permettre :

1. La prise en charge **des intervenants éducatifs** dans les projets scolaires et extra-scolaires sur les thématiques suivantes (sous réserve des projets retenus lors du comité de sélection en octobre et de l'accompagnement mis en place lors des réunions avec les enseignants) :
  - **Accompagnement des aires terrestres éducatives** : interventions dans les établissements pour accompagner dans l'inventaire faunistique et floristique d'un site choisi avec les élèves, l'animation du conseil des enfants et la réalisation d'un projet décidé avec les élèves (aménagement, communication, nettoyage...). Deux classes (6<sup>ème</sup> et SEGPA 6<sup>ème</sup>) du collège des Hautiers de Marines devraient être concernées. Cela représente 6 à 8 ½ journées d'interventions (soient 10 à 16 heures)

- **Rencontrer le territoire** : interventions en classe ou sur le territoire du Parc d'un acteur (artisan, agriculteur, hébergeur, élu...) pour découvrir son métier et mener un projet avec lui. Ce projet devrait concerner deux classes de 5<sup>ème</sup> du collège Franja Eisenbach Haverland à Menucourt pour un projet sur la rencontre d'un artisan tisserand et la création de costumes. Intervention de François Vieillard, artisan tisserand, pour 3 ½ journées autour de la découverte de son métier et des outils, et dans la réalisation de costumes à partir de récupération de draps (coupes et teintures), costumes utilisés pour un spectacle de fin d'année. (soient 12 heures)
- **Engager son établissement pour la biodiversité** : interventions dans les classes ou sur le terrain pour appréhender la diversité faunistique, floristique et la diversité des habitats, et pour mener une action en faveur de cette biodiversité. Cette thématique devrait concerner deux classes du collège Rolland Vasseur à Vigny, une classe de 6<sup>ème</sup> du collège Rosa Bonheur à Bray-et-Lu, trois classes du collège Albert-Thierry à Limay et un groupe d'adolescents du centre social Marianne. Les classes du collège Rolland Vasseur à Vigny vont mener un projet autour des plantes sauvages de la rue et réaliser un court-métrage avec Clément Révérend. (Soient 12h d'interventions scientifiques et 20 heures d'interventions artistiques). La classe de 6<sup>ème</sup> du collège Rosa Bonheur à Bray-et-Lu va mener un projet sur l'écocitoyenneté et l'engagement des élèves avec un réaménagement de la mare de l'établissement, avec en amont des sorties au marais de Frocourt et dans un jardin en permaculture au Moulin de Pont Rû soient environ 4 ½ journées d'animation (soient 8 à 10 heures). Le groupe d'adolescents va venir en séjour à l'écosite de Villarceaux sur l'été 2023 pour deux ateliers scientifiques dont les contenus restent encore à définir (soient 6 heures).
- **Itinérance sur le territoire** : Au travers d'une itinérance à pied, les élèves sont accompagnés dans une découverte active et sensible du territoire. Le Parc aide les enseignants, en amont, à identifier des itinéraires et des ressources du territoire. Un artiste pourra accompagner sur la réalisation du carnet de voyage. Ce projet s'inscrit dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire. Deux classes, respectivement, de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> du collège Rosa Bonheur à Bray-et-Lu vont mener un projet sur la réalisation d'un carnet de voyage autour des paysages, du patrimoine bâti et de l'agriculture. Une guide-conférencière va les accompagner à la fois en classe et sur le terrain pour appréhender certains éléments du paysage et du patrimoine bâti et rencontrer des habitants ou professionnels. Egalement un artiste va aider les élèves dans la réalisation de dessins en extérieur et en classe. Le projet va comprendre soient 3 ½ journées d'ateliers scientifiques et 1 journée d'ateliers artistiques (Soient 20 heures environ d'interventions) Une classe de 5<sup>ème</sup> du collège Jean-Claude Chabane à Pontoise va travailler pour un projet autour du voyage et la réalisation d'un carnet de voyage sur les coteaux de la Seine accompagné d'un intervenant artistique soit environ 4 ½ journées d'interventions (Soient 8 à 10 heures)
- **Goûter le Vexin junior** : Les jeunes vont se questionner sur leurs modes d'alimentation et de consommation. Ils vont mener des ateliers autour du goût, enquêter sur les productions locales et sur la provenance des produits et imaginer des recettes à partir de produits locaux ou travailler sur un goûter éco-responsable. Egalement ils pourront rencontrer des acteurs locaux (agriculteurs, producteurs...) et comprendre le lien entre agriculture et paysage. Ce projet va concerner les éco-délégués du collège Claude Monet à Magny-en-Vexin. Le Parc va les

accompagner dans leurs réflexions autour du gaspillage alimentaire notamment à la cantine (9 heures).

- **Projet Lez'art** Trois semaines, à Villarceaux et en été 2023, intitulés « Léz'art » avec trois collèges différents (Marines, Bray-et-Lu, Magny-en-Vexin ou Vigny) mêlant approches scientifiques et artistiques, avec la présence d'un référent de l'Education nationale, un médiateur culturel et un artiste pour mener un projet en lien avec le territoire avec des élèves en difficultés sur les apprentissages scolaires. Ce projet comprend environ 4 jours complets d'atelier avec un artiste et un médiateur de la Source-Villarceaux pour chacune des semaines.
2. La prise en charge financière des transports des classes et la location des barnums, lors des journées écocitoyennes en juin 2023 (sous réserve de validation). Ces journées ont pour objectifs de permettre aux élèves de valoriser et partager leurs projets avec d'autres classes. Cela correspond environ à la location de 4 à 5 autocars et la location de 5 à 10 barnums.
  3. Le maquettage et l'impression de documents de valorisation et/ou restitution des projets éducatifs. Cela correspond au maquettage et l'impression des livrets de carnets de voyage des collèges de Pontoise et de Bray-et-Lû. Chacun des carnets peut avoir en 4 et 8 pages et être imprimés entre 30 et 100 exemplaires.
  4. L'achat d'ouvrages pédagogiques et de matériel pédagogiques pour les interventions (ouvrages d'identification, jumelles, loupes binoculaires...).

## INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont le nombre de classes accompagnées dans les projets, le nombre de classes participant aux journées écocitoyennes et l'achat du matériel pédagogique.

## BUDGET

Le budget prévisionnel global est de 20 000 € financé à 75% dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise, soit à la hauteur de 15 000 €, le reste étant pris sur le fonctionnement du Parc, par la Région IdF.

Ce budget comprend essentiellement la rémunération des prestataires qui prendront en charge les projets des collèges. Une partie du budget sera consacrée à la communication (notamment maquettage et impressions des carnets de voyages). La fiche pourra également concerner la location des barnums et des bus dans le cadre des Journées éco-citoyennes.

Par ailleurs, la mission d'accompagnement et de coordination des projets est prise en charge sur les fonds propres du Parc, représentant un équivalent de 0,20 ETP.

## CALENDRIER

Début des actions éducatives novembre 2022. Facturation fin novembre 2023.

## FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS SEANCES DE CINEMA EN PLEIN AIR 2023

### CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires)

### SITUATION INITIALE

Dans le contexte de crise sanitaire, le Parc naturel régional du Vexin français a mis en place pour l'été 2021 dans les communes du Parc des séances de cinéma en plein air destinées aux habitants du territoire, des villes portes, des visiteurs/touristes de passage.

Il s'agissait pour le Parc à la fois de pouvoir contribuer à l'animation locale, de proposer une animation rentrant dans le cadre des protocoles sanitaires, et de faire connaître le Vexin français en tant que terre de tournages de films.

Suite à un appel à candidatures à l'ensemble des communes du territoire, sur les 16 candidatures reçues 7 communes ont été choisies pour accueillir une séance.

La fréquentation du public a été très satisfaisante malgré des conditions climatiques peu favorables sur le mois de juillet et le renforcement des mesures sanitaires à partir de fin août (pass sanitaire). 690 spectateurs accueillis au total sur les 7 séances.

L'opération a permis l'implication des communes accueillantes qui ont proposé des animations complémentaires en amont de la séance (concert, exposition, food truck, buvette...) et ainsi favoriser la vie locale.

Cette première opération cinématographique a permis de nouer un partenariat réussi entre le Parc, le Conseil départemental du Val d'Oise (Mission Images et service communication), l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact en Vexin, Utopia et l'association Contrechamps des Yvelines ; permettant notamment de mutualiser les différentes programmations sur le territoire et la communication.

L'opération a été reconduite sur l'année 2022, dans le cadre de la convention CD95-Parc et 11 séances ont été programmées sur l'été. Ces séances ont accueilli 868 spectateurs. Le partenariat avec l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact en Vexin (6 animations musicales organisées en amont de 6 séances) et Utopia s'est renouvelé.

L'idée étant d'inscrire cet événement dans la durée, un nouveau programme de séance de cinéma en plein air est envisagé en 2023.

### OBJECTIFS DU PROJET

Le Parc naturel régional du Vexin français a pour objectif de renouveler cette opération pour l'été 2023, au vu du succès rencontré en 2021 et 2022.

Cette nouvelle opération a vocation à poursuivre et renforcer le partenariat noué avec les partenaires engagés en 2021 et 2022 : Conseil départemental du Val d'Oise, l'association Ecrans Val d'Oise, l'association Pact-en-Vexin et Utopia. Pour 2023, l'objectif est de renforcer le rôle de l'association Ecrans Val d'Oise sur l'éducation à l'image en proposant aux communes accueillant une séance l'organisation d'une animation pédagogique. Un coût d'environ 400 € est évalué à la charge des communes pour une animation de ce type.

La gratuité des séances de cinéma pour le public est un principe à poursuivre.

## DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

Le Parc proposera à l'ensemble des communes valdoisiennes du territoire (78 communes) un nouvel appel à candidatures pour l'accueil d'une séance de cinéma en plein air sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre 2023.

Les communes seront invitées à proposer une/des animations complémentaires afin de contribuer à l'animation locale et s'engagent à verser une somme forfaitaire de 500€ pour l'accueil s'une séance (établissement de conventions de partenariat).

## RENDUS

Programmation et organisation de 7 à 8 séances sur des communes valdoisiennes

## INDICATEURS

- Nombre de spectateurs accueillis
- Satisfaction du public
- Satisfaction des communes accueillantes

## BUDGET

Budget de 25 000 €, financé à 100% via la convention CD95-Parc. Estimation à 2500 € la séance comprenant la prestation de l'opérateur cinématographique (projection, matériel, déplacement, installation, démontage, droits de diffusion des films) sans la location de transats (option)

Sur les 25 000 € de la fiche d'opération : 20 000 € pour la prestation opérationnelle et 5000 € pour la communication globale de l'opération : conception graphique, impressions, encart presse, diffusion...

En termes de temps humain :

Chargée de projet culturel : mission de coordination : environ 1,5 jour par semaine sur 6 mois (290h) : conception/recherche programmation, coordination du groupe « cinéma », coordination avec les communes, le prestataire, les partenaires ;

Mission opérationnelle d'environ 12 jours (96h) : repérages des sites avec le prestataire, diffusion des supports de communication, présence sur les séances ;

En 2022 pour les 11 séances programmées, ces deux missions ont été renforcées par le travail de Lisa Nicolas stagiaire au musée du Vexin français sur la période de mai à fin juillet : environ 14 jours (110h).

Pour la chargée de communication : environ 9 jours (65h) : conception des supports de communication : programme général + flyer et affiche spécifique pour chaque commune, impressions, diffusion.

## CALENDRIER

- Lancement de l'appel à candidature : janvier 2023
- Réception des candidatures : fin février
- Comité de sélection pour choix des communes candidates : début mars
- Choix du prestataire
- Eté 2023 : du 1<sup>er</sup> juin au 10 septembre, programmation des séances

## FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS MUSEES ET MAISONS A THEMES DU PARC – ANNEE 2023

### CONTEXTE

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires / Axe 3 : mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 21 et 22 Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine – renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)

Dès sa création, le Parc s'est fixé pour objectif de créer un réseau d'équipements thématiques structurants répondant à la fois à ses missions d'accueil, d'éducation et d'information des visiteurs et des habitants, à ses missions de valorisation du patrimoine et d'aménagement du territoire.

A travers des approches différentes et des thématiques complémentaires, le réseau des musées et maisons à thèmes exprime l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution au cours des siècles et les relations que l'Homme entretient avec son environnement. Ces équipements constituent ainsi un support essentiel de la politique culturelle et touristique du Parc et de ses actions pédagogiques (musée du Vexin français, moulin de la Naze-maison de la Meunerie, musée de la Moisson, maison du Pain).

### SITUATION INITIALE

Les 3 maisons à thèmes (musée de la Moisson, maison du Pain et moulin de la Naze-maison de la Meunerie) accueillent plus de 10 000 visiteurs chaque année.

Essentiellement tournés vers le public scolaire, les sites organisent également des expositions et animations destinées au grand public certains week-ends.

Le Parc octroie depuis plusieurs années un soutien à ces maisons à thème pour la réalisation de leurs animations et l'accueil des groupes (notamment scolaires), l'organisation de leurs événements tels la Fête de l'Epouvantail au musée de la Moisson, la Fête de l'Epiphanie à la maison du Pain ou la journée des Moulins au Moulin de la Naze.

Les sites font face aujourd'hui à d'importantes difficultés de fonctionnement, avec des bilans financiers déficitaires chaque année. Une étude est en cours, financée par le Département du Val d'Oise afin de voir les pistes de mutualisation et de synergies possibles, voire de redéfinition de contenus, dans le but de pérenniser ces structures et de trouver des modes alternatifs de fonctionnement.

Dans l'attente des résultats finaux de l'étude et du lancement de la phase d'expérimentation, il est proposé de reconduire le soutien accordé par le Département en 2023 pour le fonctionnement de ces sites.

### OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif est de poursuivre le soutien à ces trois sites afin de garantir leur pérennité, notamment les postes dédiés pour la maison du Pain et le musée de la Moisson. Ce soutien leur permettrait également de relancer une dynamique de visites et d'événementiels.

Il s'agira d'établir des conventions de partenariat pour les projets pédagogiques et culturels de ces structures avec une participation du Parc via le financement du Département à

hauteur d'un budget global de 20 000 €. Le montant par site pourra être étudié en fonction de l'implication de chaque commune gestionnaire dans le projet 2023 de chaque équipement.

## DESCRIPTIF DU PROJET – PARTENAIRES

**La maison du Pain** est ouverte du lundi au vendredi pour l'accueil de groupes scolaires, associatifs et familiaux.

Les locaux permettent d'accueillir des groupes de 30 enfants maximum et leurs accompagnateurs (1 adulte pour 8 enfants).

Le week-end l'équipement est également ouvert sur rendez-vous pour les animations de groupes associatifs ou pour le public familial.

La maison du pain accueille chaque année plus de 4 000 personnes, dont une majorité de scolaires (estimation hors années de crise sanitaire)

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- Présentation du contexte de création de l'équipement, territoire Vexin et action du PNR,
- Visionnage d'une vidéo sur le cycle "Blé-farine-pain"
- Explication de la composition d'un grain de blé. Explication et démonstration de la récolte, de l'égrenage et du nettoyage du blé grâce aux outils présents dans le musée
- Explication et démonstration des étapes de la fabrication de la farine en fonction des époques et des civilisations
- Explication du processus de fabrication du pain et façonnage et pétrissage de pâtons de pains individuels
- Dégustation de pains du boulanger du village de Commeny.

Lorsque les sorties scolaires se composent de 2 classes, il est proposé une Route du Blé, soit un groupe le matin au musée de la moisson à Sagy et un à la maison du pain à Commeny et inversement de groupe l'après-midi.

En ce qui concerne l'événementiel du site, la maison du pain propose chaque année :

- Une exposition de fèves de janvier à juin,
- Une bourse aux échanges de fèves en janvier,
- La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,

**Le musée de la Moisson** est ouvert en semaine sur rendez-vous et le dimanche de 14h à 18h de fin mars à fin octobre (fermé en juillet-août).

Tous les publics sont accueillis mais une attention particulière est portée au public scolaire et plus de 4 000 visiteurs sont accueillis chaque année sur le site.

Le projet pédagogique et culturel de la structure est de présenter les mutations techniques et sociales de la production céréalière dans le Vexin, ainsi que la vie quotidienne et professionnelle du début du 20<sup>e</sup> siècle, par des espaces thématiques

Les animations pédagogiques proposées comprennent, au choix :

- De la ferme à l'assiette,
- Découverte des céréales,
- Animation culinaire,
- Visite guidée par un membre de l'association des Moissonneurs pour les groupes adultes.

En ce qui concerne l'événementiel du site, le musée de la Moisson propose chaque année :

- Fête de l'épouvantail en mars,
- Pâques au musée (visite de la collection grâce à un livret-jeu),
- Animation "chasse au trésor" en juin,

- o La participation aux journées européennes du Patrimoine en septembre,
- o Halloween en famille, en octobre.

**Le moulin de la Naze** est ouvert les samedis de 14h à 18h et dimanches de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. Du lundi au vendredi, les groupes scolaires et adultes peuvent être accueillis sur rendez-vous. Le site appartient à la commune de Valmondois et est géré par l'association "Les amis du moulin de la Naze" qui s'occupe de la programmation culturelle et des visites pour les groupes en semaine. Les animations sont assurées par les bénévoles de l'association.

Le site accueille près de 2 000 visiteurs chaque année, surtout des individuels les week-ends.

Animation type lors de l'accueil de groupes scolaires :

- o Présentation du moulin, du métier de meunier, du circuit de fabrication de la farine (parcours-enquête sur le site),
- o Observation de la maquette,
- o Atelier engrenages,
- o Film "la vie quotidienne du meunier" / film "Du blé au pain".

Des animations thématiques sont proposées (le patrimoine, les énergies renouvelables, l'eau, les savoir-faire ancestraux) et pour que le groupe puisse passer la journée entière sur le site, une balade le long du Sausseron est proposée, soit accompagnée par un guide de l'association, soit sous forme de rallye photo à réaliser en autonomie. Des livrets-jeux pour les scolaires sont aussi disponibles pour une visite spécifique des expositions temporaires.

En ce qui concerne la programmation culturelle du moulin, plusieurs expositions artistiques sont présentées sur l'année, au premier étage et le moulin participe également à des journées événementielles :

- o Journées des jardins en juin,
- o Journées européennes du Patrimoine en septembre,
- o Journée de la Pomme en novembre.

## RENDUS

- Accueil des groupes scolaires et des groupes adultes
- Organisation d'un programme culturel pour chaque site comprenant journées d'animations grand public, ateliers, spectacles, visites

## INDICATEURS

- Nombre de visiteurs par site
- Taux de satisfaction des visiteurs
- Nombre d'événements organisés

## BUDGET

20 000 € à répartir entre les 3 sites

## CALENDRIER

- Février 2023 : Rédaction et signature des conventions de partenariat
- Sur l'année 2023 : accueil des groupes et des individuels par les 3 sites et réalisation de leur programme événementiel
- Fin novembre 2023 : versement du soutien suite à la transmission du bilan d'activités de chaque site

## FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS MAISONS A THEMES – PHASE OPERATIONNELLE D'EXPERIMENTATION

Charte du Parc (Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 19 – favoriser une vie culturelle diversifiée, de qualité, ouverte vers d'autres territoires / Axe 3 : mettre l'homme au cœur du projet territorial – articles 21 et 22 Développer et rendre accessible à tous la connaissance du territoire et de son patrimoine – renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable)

### CONTEXTE

A travers des approches différentes et des thématiques complémentaires, le réseau des musées et maisons à thèmes exprime l'histoire de la société rurale vexinoise, son évolution au cours des siècles et les relations que l'Homme entretient avec son environnement.

Ces équipements constituent ainsi un support essentiel de la politique culturelle et touristique du Parc et de ses actions pédagogiques : musée du Vexin français à Théméricourt, moulin de la Naze-maison de la Meunerie à Valmondois, musée de la Moisson à Sagy, maison du Pain à Commeny. A ces quatre équipements s'ajoute la maison de la Vigne à Marines, gérée par une association, mais qui ne fait pas partie du réseau structuré initial.

Les 3 maisons à thèmes (musée de la Moisson, maison du Pain et moulin de la Naze-maison de la Meunerie) accueillent au total plus de 10 000 visiteurs chaque année.

Essentiellement tournés vers le public scolaire, les sites organisent également des expositions et animations destinées au grand public certains week-ends.

Chaque site est en gestion communale. Les communes de Commeny et de Sagy ont recruté un employé communal pour la gestion et l'animation de la maison du Pain et du musée de la Moisson. Quant à l'animation du moulin de la Naze, elle est confiée par la commune à l'association des Amis du Moulin et des bénévoles s'occupent de la visite de l'équipement pour les groupes en semaine, un étudiant ayant été recruté par la commune pour l'ouverture les week-ends.

### SITUATION INITIALE

Après de nombreuses années d'exploitation et des bilans déficitaires, le Parc, grâce à un financement du Conseil Départemental du Val d'Oise, a lancé une étude permettant de mener une réflexion sur le positionnement des musées et maisons à thèmes et d'étudier le niveau d'ambition fixé à chaque équipement dans un but d'optimisation, afin d'assurer leur bon fonctionnement et de se garantir de leur pérennité.

A partir de l'analyse actuelle, la mission d'Atelier Bleu, bureau d'étude choisi pour mener cette réflexion, a eu pour objectif d'analyser le fonctionnement actuel des maisons à thème et de réfléchir à l'optimisation de ce fonctionnement ainsi qu'une possible redéfinition de leurs contenus et de leurs objectifs, en étudiant les pistes de mutualisations et de synergies possibles.

## OBJECTIFS DU PROJET

Suite à l'étude menée en 2022 sur l'avenir des musées et maisons à thèmes et les pistes de développement possibles, une phase opérationnelle d'expérimentation est à lancer dès 2023.

## DESCRIPTIF DU PROJET

Que les musées et maisons à thèmes puissent construire ensemble un nouveau projet. Innover, trouver un nouveau modèle en ces temps de restrictions budgétaires et de contraintes financières fortes.

Plusieurs pistes d'actions (non exhaustives) ont été suggérées par le bureau d'études Atelier Bleu :

- Relancer une dynamique de réseau, plus collaborative et coopérative
- Revoir la communication des sites (identité graphique du réseau à renouveler, Internet, vidéos drone, présence sur les réseaux sociaux...)
- Proposer un produit touristique pour les groupes avec Cap Tourisme – constitution d'un groupe de travail pour donner du sens, créer l'histoire, le fil directeur... – idée de commercialisation du produit
- Hybridation de sites : mission d'accompagnement pour faire émerger des projets innovants sur un ou deux sites (Moulin de la Naze – musée de la Moisson), lancer des synergies entre acteurs, faire des sites des lieux de proximité
- Fête des Moissons et des vendanges à organiser au niveau du réseau, à rendre itinérante ?

Pour relancer le réseau et mener à bien cette mission d'expérimentation, le Parc va mettre à disposition en interne, un équivalent de 15% ETP qui sera chargé de la coordination et du suivi du projet.

## INDICATEURS

Relance du réseau, nombre de réunions organisées  
Nombre d'actions lancées

## BUDGET

Le budget prévisionnel est estimé à 10 000 € financé à 100% dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise.

Ce budget permettra notamment de recruter un prestataire pour une mission d'accompagnement d'une dizaine de jours et de relancer la communication du réseau.

A noter par ailleurs, que le coût global de l'opération, incluant les moyens de coordination, comprendra une part importante de fonds propres du Parc car les 15% ETP nécessaires à la mise en œuvre de l'action seront financés sur les frais de structure du Parc, avec une nouvelle répartition du travail en interne du personnel actuel.

Ce projet nécessitera pour les années suivantes une mobilisation de moyens par différentes collectivités.

## CALENDRIER

Novembre 2022 : réunion réseau élus gestionnaires / partenaires – lister les possibles et s'engager ensemble dans le projet - hiérarchiser les actions à mener et établir un rétroplanning

Novembre – février : Constituer un groupe de travail pour le produit groupes pour constituer le récit – idée d'agréger des compétences différentes

Janvier-février 2023 : lancement d'une consultation pour la mission d'accompagnement dans l'hybridation d'un ou deux sites

Mars à décembre 2023 : accompagnement des sites dans l'ensemble des actions menées

# FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS

## SENSIBILISATION ET FORMATION DES MAITRES D'OUVRAGE A LA RENOVATION ENERGETIQUE

### CONTEXTE

Charte du Parc : Article 9 : réaliser le Plan Climat du Vexin français ; 9-2 maîtriser la demande énergétique ; Article 22 : renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable ; 22-1 développer la politique d'éducation à l'environnement et aux patrimoines pour tous.

### SITUATION INITIALE

Dans le cadre des actions menées en matière de rénovation du bâti (conseils et soutiens à la restauration du patrimoine et à l'amélioration énergétique), le Parc a identifié que la faible connaissance des problématiques du bâti et de la conduite de chantiers par les maîtres d'ouvrage privés (particuliers) et publics (communes) est souvent un obstacle à l'atteinte de résultats satisfaisants.

### OBJECTIFS DU PROJET

Il s'agit donc de faire « monter en compétence » les maîtres d'ouvrage (particuliers, élus et services communaux) en matière de rénovation du bâti, tant sur les questions énergétiques que patrimoniales, en leur donnant les bases de connaissances nécessaires pour se poser les bonnes questions et avoir une relation saine et efficace avec les entreprises.

### DESRIPTIF DU PROJET

Au travers de plusieurs événements de format court adapté aux publics visés (webinaires, mini-conférences couplées à visite commentée de la matériauthèque du pôle Eco-construction et rénovation) et répétés régulièrement au cours de l'année, le projet vise à donner aux maîtres d'ouvrage privés et publics les connaissances minimales nécessaires à la bonne conduite d'un projet de rénovation. Les aspects suivants (liste non limitative) seront abordés :

- . Se poser les bonnes questions avant toute action
- . Les offres de conseil gratuit et indépendant (Val d'Oise Renov, PNR et CAUE, CEP)
- . L'intérêt de solliciter des expertises (BE thermique, géotechnique, structure ...) un maître d'œuvre (et pour les communes un AMO)
- . Les bases et principes à connaître concernant le bâti : approches différentes selon le type, la constitution, l'âge (ancien, ou plus récent), l'usage, etc.
- . Comment bien formuler ses besoins et solliciter des entreprises
- . Comment comparer les offres, que doit contenir un devis
- . Comment bénéficier des aides disponibles
- . Comment suivre et réceptionner des travaux, que faire en cas de difficultés
- . Etc.

Les intervenants restent à déterminer : partenaires (CAUE, Soliha, Adil), associations (ex. Maisons Paysannes de France), entreprises, prestataires, etc .. ainsi que l'articulation entre les interventions « en régie » (PNR) et extérieures.

## INDICATEURS

Nombre et type d'actions de sensibilisation et formation

Nombre de personnes ayant participé aux actions de sensibilisation et formation

## BUDGET

10 000 €

## CALENDRIER

2023

## FICHE PROJET PNR VEXIN FRANÇAIS ANIMATION DU PROGRAMME AGRO-ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE (PAEC) DU VEXIN

### CONTEXTE

- *Charte du Parc Axe 1 : Maîtriser l'espace et conforter ses patrimoines – article 6-7 : mettre en œuvre des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.*
- *Charte du Parc Axe 2 : Promouvoir un développement agricole, touristique et économique durable, moteur d'une vie locale de qualité – article 13-3 : par la gestion environnementale et paysagère des exploitations.*
- *Depuis les premiers dispositifs agro-environnementaux dans les années 1996, le Parc a toujours porté l'animation des mesures sur son territoire. Plutôt ciblé sur les éleveurs au début, les programmes de mesures se sont succédés (OLAE, CTE, PRAIRIE, MAET, MAEC...) et ont évolué au fil du temps, pour concerner aujourd'hui l'ensemble des exploitants du territoire. Pour le dernier PAEC 2015 – 2022, 141 exploitations ont été engagées, soit plus d'un tiers des exploitations du territoire.*
- *Le Parc propose de continuer dans cette dynamique et de porter le nouveau PAEC 2023 – 2027. Pour ce nouveau projet, le dispositif sera piloté par la DRIAF (et non la Région) et l'organisation de l'accompagnement technique et financier des porteurs de projet sera différente des précédentes programmations.*

### SITUATION INITIALE

Le 30 septembre 2022, le Parc a déposé un dossier de réponse à l'appel à projet pour le portage du PAEC Vexin, contenant le périmètre, le programme de mesures et le budget estimé sur 5 ans pour financer les contrats avec les exploitants, ainsi que le budget nécessaire à l'animation et au portage du programme.

Le PAEC 2023 – 2027 répond à deux enjeux prioritaires du territoire : Préservation de la ressource en eau et de la biodiversité.

Le périmètre du nouveau programme englobe :

-le territoire du Parc dans son entièreté y compris les Aires d'Alimentation de Captage,  
-les communes yvelinoises de la confluence Epte-Seine (Bennecourt et Limetz-Villez)  
les communes bordant la Seine et l'Oise au nord Est du territoire. Toutes ces communes figurent dans le périmètre d'étude de la future Charte du Parc,

-les 13 communes de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise (CACP)  
(en lien avec le Projet Alimentaire territorial Cergy-Vexin, une des actions portant sur l'agri-environnement),

Soit au total une superficie de SAU de 43 450 ha et près de 400 exploitants, signataires potentiels de MAEC.

Des partenariats seront formalisés avec les porteurs de projet limitrophes du territoire afin de définir précisément la répartition du portage des actions sur les secteurs dont les périmètres se recoupent. Il s'agit notamment :

-Du SIEVA, porteur du contrat Eau et Climat du Vexin, qui expérimente des Paiements pour services environnementaux (PSE) sur deux AAC du territoire (Sagy-Condécourt et Source de la Douée à Avernes.

-De l'AEV, porteur d'un PAEC biodiversité ciblé sur l'Oedionème criard, sur le site Natura 2000 dont ils sont opérateurs : boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny.

-De la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et de Suez Eau France sur les AAC yvelinoises.

Par ailleurs, la Chambre d'Agriculture et la FICIF porteront sur le Vexin des mesures ciblées sur la préservation des sols et la gestion de la faune sauvage (gibier).

Le Programme comprendra une quinzaine de mesures, sélectionnées dans la liste établie au niveau national. Le choix des mesures est établi en fonction des grands enjeux du territoire et des pratiques agricoles en cours, avec un objectif de progression.

Les mesures concernent le maintien ou la création des surfaces en herbe, la réduction des intrants, la création de couverts biodiversité, le maintien des éléments du paysage. Toutes les mesures donnent lieu à une rémunération établie au niveau national en fonction de la nature des engagements.

Les exploitants s'engagent sur des contrats de 5 ans et doivent suivre des formations obligatoires.

## OBJECTIFS DU PROJET

- Maintenir et restaurer les grandes trames écologiques du territoire, en particulier les trames herbacées (prairies calcicoles et prairies humides) et les linéaires de haies, vergers dans la trame agricole
- Préserver la qualité de la ressource en eau sur les AAC et dans l'ensemble des bassins versants
- Encourager le maintien d'une activité agricole durable

## DESCRIPTIF DU PROJET

Le portage de l'animation du PAEC comprend les volets suivants :

-la communication et l'information sur le programme (édition et diffusion d' une plaquette, organisation de réunions par secteur en lien avec les DDT, rubrique sur le site internet du Parc...),

-dans un premier temps la réalisation des entretiens individuels et des diagnostics d'exploitation préalables aux contrats (visites d'exploitation, cartographie des parcelles éligibles...)pour les exploitants demandeurs,

- dans un second temps l'accompagnement technique et administratif des exploitants en lien avec les DDT pour le montage effectif des contrats

- le suivi administratif et technique du projet pour le territoire : échanges avec les partenaires et porteurs de projet limitrophes, conventions, veille technique et juridique sur les cahiers des charges des mesures tout au long de la mise en œuvre du programme, bilans annuels pour la DRIAF, participation aux réunions de Comités régionaux (CRAEC)
- l'organisation des formations pour les exploitants (obligatoires et facultatives)
- la mise en place d'un suivi/évaluation du projet sur les plans écologique et agronomique
- l'organisation de l'achat et de la diffusion de graines pour les mesures couvert biodiversité
- faire le lien avec le contrat eau et climat et le projet alimentaire territorial (participation à certaines réunions ou groupes techniques

Ces actions sont réalisées en grande partie en interne via le recrutement d'un animateur à temps plein pour la durée du programme. Les formations et/ou les bilans phytos sont en partie sous-traités à des prestataires spécialisés.

## INDICATEURS

Les indicateurs retenus pour mesurer l'efficacité de cette opération sont les suivants : -

- le nombre de contrats engagés avec les exploitants agricoles par types de mesures,
- le nombre de formations réalisées et le nombre de participants à ces formations,
- le maintien et l'évolution en superficie des surfaces en herbe
- le suivi de la qualité de l'eau superficielle et souterraine du territoire

## BUDGET

Le budget prévisionnel est de 65427 € pour l'année 2023 dont 50 000 € pour le poste d'animateur et 15427 € en prestations. La répartition budgétaire est la suivante :

20 000 € dans le cadre de la convention PNR/ Conseil départemental du Val d'Oise  
 25 000€ par l'AESN (pour le poste) et 20 427 € d'autofinancement Parc (poste et prestations).

## CALENDRIER

Début des actions en Janvier 2023. Facturation en janvier 2024.

NB : Le PAEC a une durée de 5 ans. Par conséquent, cette action pourrait être reconduite dans les années suivantes.

# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Nouvelles aides économiques



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

***RAPPORTEUR : Thibault HUMBERT***

### **Objet : Nouvelles aides économiques**

Le Parc souhaite renforcer son dispositif d'aide aux acteurs présents sur le territoire qui interviennent dans les domaines du développement économique, culturel ou touristique.

Dans cette perspective, deux nouvelles aides financières sont proposées :

« Aide à l'investissement pour les Tiers-lieux, en projet ou en développement »

L'objectif est d'accélérer l'émergence ou le développement de projets de Tiers-lieux par l'octroi d'une aide aux investissements et ainsi leur permettre d'atteindre plus rapidement l'équilibre économique. Le type d'investissements éligibles concerne l'aménagement et l'agencement du local (y compris devanture et enseigne), l'acquisition de matériel ou de mobilier. Le taux de l'aide est de 60% pour un montant subventionnable de 24 000 € (plafond : 40 000 € HT)

« Aide pour la commercialisation des produits locaux »

L'objectif est de favoriser la visibilité des produits locaux dans les structures de vente (commerces, coopératives, magasins de producteurs) en proposant une aide financière pour l'acquisition de mobilier dédié aux couleurs du Parc, pour l'aménagement de magasins de producteurs, pour la mise en place de solutions sans emballages. Le taux de l'aide est de 80% pour un montant subventionnable de 24 000 € (plafond : 30 000 € HT)

Afin de pouvoir répondre aux demandes dans un délai restreint, je propose que le Comité syndical délègue à la Commission d'attribution des aides économiques l'instruction des dossiers de subvention et au Président la notification des aides aux bénéficiaires.

Je vous invite à bien vouloir :

- adopter les nouvelles aides,
- déléguer à la Commission d'attribution des aides économique l'instruction des dossiers de subvention,
- déléguer au Président la notification des aides aux bénéficiaires.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

## Désignation des représentants à la commission des Marchés Publics

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Benjamin DEMAILLY*

### **Objet : désignation des représentants à la commission des Marchés Publics**

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur du Parc, il convient de nommer les représentants à la commission des marchés publics. Elle est composée du Président, de 5 titulaires et de 5 suppléants.

Les membres de la Commission sont :

*Président : Jean-Luc GRIS, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Titulaires :

- Guy PARIS
- Pierre VANDEPUTTE
- Cédric GUILLAUME
- Claude NOEL
- Patrick PREMEL

Suppléants :

- Jean LORINE
- Ghislaine SENEÉ
- Serge BILLOUE
- Dominique HERPIN-POULENAT
- Jérôme GUERIN

Suite au décès de Jean-Luc GRIS et à l'élection de Cécile DUMOULIN en tant que 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, il convient de modifier la délibération et de nommer Cécile DUMOULIN, Présidente de la commission des Marchés Publics.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc

# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

## Renouvellement du Label Pays d'Art et d'Histoire



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



## **RAPPORT DE PRESENTATION**

***RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON***

### **Objet : renouvellement du label Pays d'art et d'histoire**

#### **Contexte**

Le label « Villes ou Pays d'art et d'histoire » est attribué par le Ministère de la Culture et de la communication à des collectivités locales qui souhaitent valoriser leur patrimoine, favoriser la création architecturale et promouvoir la qualité dans les espaces bâtis ou aménagés. Il s'agit d'intégrer dans la démarche tous les éléments qui contribuent à l'identité d'une ville ou d'un pays riche de son passé et fort de son dynamisme. Aujourd'hui ce réseau regroupe 202 villes et pays d'art et d'histoire dont 45 membres se trouvent sur le territoire de Parcs naturels régionaux (ex : PNR des Marais du Contentin et du Bessin, PNR Normandie-Maine, PNR Loire-Anjou-Touraine...). L'Ile-de-France compte 8 villes d'art et d'histoire : Pontoise, Chantilly, Boulogne-Billancourt, St Quentin-en-Yvelines, Rambouillet, Étampes, Meaux, Noisiel.

Depuis sa labellisation « Pays d'art et d'histoire » en 2014, le Parc naturel régional du Vexin français quant à lui est le premier PNR à bénéficier du label Pays d'art et d'histoire sur l'entièreté de son territoire. Une convention signée avec le Ministère de la Culture accorde la labellisation pour une durée de 10 ans. Cette dernière a permis de reconnaître la qualité architecturale et patrimoniale du Parc naturel régional du Vexin français et de mettre en place de nombreux projets de valorisation des patrimoines sur le territoire (visites guidées Rendez-vous du Vexin français, atlas du patrimoine bâti, visite flash, valorisation du site des Vaux-de-la-Celle etc...), dont plusieurs soutenus par des subventions de la DRAC Ile-de-France. La labellisation du Parc arrive à expiration en septembre 2024. Le renouvellement du label est donc à envisager dès à présent en concertation avec la DRAC Ile-de-France, qui coordonne le suivi du label ainsi que son renouvellement depuis la déconcentration du label en 2020.

#### **Méthodologie**

Le renouvellement du label Pays d'art et d'histoire est une tâche importante, qui permettra au Parc de confirmer ses missions de valorisation, de sensibilisation et de médiation des patrimoines auprès des habitants comme des personnes extérieures au territoire. Elle s'inscrit dans la volonté affichée de l'avant-projet de Charte de poursuivre les actions déjà réalisées et de les renforcer.

Afin d'engager ce renouvellement une procédure transmise par la DRAC Ile-de-France sera à mettre en œuvre en 2023 et 2024. Il s'agira de constituer un dossier de renouvellement qui sera composé de :

- Un double bilan comprenant :
  - o Une première partie portant sur la qualité architecturale, patrimoniale et paysagère du territoire ainsi que les actions menées par le Parc pour le maintien de cette qualité sur les 10 années de labellisation,

- Une seconde partie dressant le bilan des 10 années d'action du label en regard du programme présenté en 2014,
- Un projet d'action pour les 10 prochaines années de labellisation soit à horizon 2034.

L'ensemble de ce dossier sera remis et présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) qui l'examinera et statuera sur le renouvellement du label. La CRPA peut prononcer un refus, une acceptation sous conditions (demande de revoir une partie du projet) ou une acceptation pleine du bilan et du nouveau projet. L'objectif est de présenter le dossier de renouvellement à la fin du 3<sup>e</sup> trimestre 2024 à la date d'expiration de la convention actuelle. L'acceptation du dossier donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention de labellisation entre le Parc et l'Etat sur la base du projet proposé.

Afin de suivre la rédaction de ce dossier et la démarche de renouvellement, le Parc réunira une commission de coordination chargée de l'établissement du bilan des premières années de labellisation ainsi que de l'élaboration du nouveau projet pour les dix années suivantes. La composition de la commission de coordination répond aux recommandations de la DRAC Ile-de-France.

La commission de coordination sera composée à minima des personnes suivantes, ou des représentants qu'ils désigneront :

- DRAC Ile-de-France :
  - Laurent Roturier, directeur des Affaires culturelles d'Ile-de-France
  - Katya Samardzic, Conseillère pour l'architecture
  - Ariane Salmel, Cheffe de projet valorisation du patrimoine et de l'architecture
- Elus du Parc :
  - Benjamin Demailly, Président du Parc
  - Joëlle Valençon, Vice-Présidente déléguée à la Culture, l'Education et la vie locale
  - Guy Paris, Président de la commission Culture, Education et Vie locale
  - Jean Loriné, Vice-Président délégué à l'aménagement et au Patrimoine
  - Dominique Herpin-Poulenat, Présidente de la commission Aménagement et Patrimoine
  - Capucine Faivre, Vice-Présidente déléguée au Tourisme
  - Laurent de Gaulle, Président du conseil d'exploitation de Cap Tourisme
- Agents du Parc :
  - Agnès Lanthier, directrice
  - Marie Loriné, responsable du pôle Education, culture et patrimoines
  - Patrick Gautier, responsable du pôle Aménagement
  - Jean-Luc Briot, responsable de Cap Tourisme
  - Léa Pétard, chargée de mission culture et valorisation des patrimoines
- UDAP :
  - Jean-Baptiste Bellon, Architecte des bâtiments de France – chef de service UDAP 95
  - Bénédicte Lorenzetto, Architecte des bâtiments de France – cheffe de service UDAP 95

- CY Cergy-Paris Université :
  - o Elizabeth Auclair, maître de conférences à CY Cergy-Paris Université, présidente du comité scientifique du Parc
  
- Education nationale :
  - o Erven Coail, Inspecteur de l'Education nationale, circonscription du Vexin

Cette liste pourra être complétée par d'autres membres si cela s'avère nécessaire durant le processus de renouvellement du label.

Il est proposé au comité syndical d'approuver le principe du processus de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire ainsi que la méthodologie présentée.

Il est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à déposer et présenter le dossier de renouvellement de candidature auprès de la CRPA ainsi que de signer toutes conventions relatives au renouvellement du label ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Je vous invite à bien vouloir délibérer.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc



# Bureau syndical

Parc naturel régional du Vexin français



## Convention de partenariats avec les structures qui accompagnent les projets éducatifs en éduca- tion à l'environnement et édu- cation artistiques

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI





## RAPPORT DE PRESENTATION

*RAPPORTEUR : Joëlle VALENCHON*

**Objet : Convention de partenariats avec les structures qui accompagnent les projets éducatifs en éducation à l'environnement et éducation artistiques du Parc naturel régional du Vexin français.**

Pour développer une culture environnementale auprès du jeune public, un programme annuel est proposé à l'ensemble des établissements scolaires et des structures de loisirs du territoire et des villes-portes. Ce programme met ainsi en œuvre des projets fédérateurs en prise directe avec le territoire et accompagné par des acteurs très divers. Les thématiques s'inscrivent dans les programmes de l'Éducation nationale et correspond à un sujet, un projet ou une préoccupation partagés par le territoire.

Il est proposé pour cette année scolaire neuf appels à projets différents qui sont :

- Engager son établissement pour la biodiversité
- Gouter le Vexin junior
- Itinérance sur le territoire
- Un jardin dans mon école
- L'atlas du patrimoine junior
- Une aire terrestre éducative
- Classe art d'éco
- La classe du dehors
- Une exposition dans ma classe

90 classes ont été retenues cette année et sont accompagnées par des techniciens du Parc et un réseau d'acteurs éducatifs. Ces acteurs sont des professionnels de l'éducation à l'environnement, de l'éducation artistique et connaissent bien le territoire et ses enjeux. Par la diversité de leurs compétences, ils font vivre les appels à projet proposés par le Parc auprès de différents publics. En fonction des projets et des thématiques concernées, le projet de l'enseignant est accompagné par un acteur spécifique sur un cycle de trois à quatre demi-journées.

Le Parc met en place des conventions de partenariats avec les acteurs, qui interviennent le plus régulièrement auprès des scolaires, afin de favoriser une connaissance mutuelle et des échanges réguliers permettant de co-construire les appels à projets, pour formaliser les engagements de chacun sur la mise en œuvre des actions éducatives. La convention souhaite permettre un accompagnement éducatif de qualité, répondant aux attendus du Parc et de l'Education nationale.

Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec :

- **L'association la Ferme d'Ecancourt**, association d'éducation à l'environnement, qui a pour objectif de contribuer au développement durable, c'est-à-dire de favoriser l'équilibre entre développement des activités humaines et respect de l'environnement naturel, aujourd'hui et pour les générations à venir. Dans cette perspective, elle s'attache à faire évoluer durablement les comportements individuels et collectifs vers l'éco-responsabilité.

Elle sensibilise tout public (scolaires, centres de loisirs, publics spécifiques) aux thématiques de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable, à la ferme ou en extérieur. Elle accueille dans son gîte de groupe des séjours à la ferme. Elle favorise la biodiversité avec l'appui d'actions d'éco-pâturage. L'association est Relais-Classe d'eau en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et accompagne des établissements dans des projets autour de l'eau.

- **L'association la Source-Villarceaux**, deuxième site du réseau national, créé par Élisabeth et Gérard Garouste, association loi 1901, est reconnue d'intérêt général depuis mai 2002. Elle développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin sur la commune de Chaussy dans l'enceinte du Domaine de Villarceaux. Elle a été agréée depuis 2007 «Espace de Vie Sociale Animation» par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise. La Source-Villarceaux accompagne toute l'année des milliers d'enfants, jeunes et familles, grâce à une programmation d'ateliers de pratique artistique ouverte à tous. Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels en binôme avec l'équipe éducative de l'association, ces ateliers sont mis en œuvre dans un souci d'accompagnement individuel et collectif de qualité.

Il est proposé de signer une convention de partenariat pour une durée de 3 ans avec :

- **La société Olgame**, qui depuis plus de 10 ans, propose pour tous les âges la découverte des patrimoines du Vexin. Gilles Lemaire, gérant et guide de Parc, intervient sur les projets autour de la faune, la flore, l'agriculture et la géologie. Il favorise, également, la découverte d'exploitations agricoles sur le territoire.

Il est proposé de signer une convention de partenariat, avec deux nouvelles structures, pour une durée de 1 an avec :

- **L'association Ecolonia**, association loi 1901 qui a pour mission d'éduquer tous les publics à l'environnement par le biais d'animations pédagogiques, l'organisation de centres de loisirs et de séjours de vacances. Ses actions se déroulent dans le Nord-Ouest de l'île de France avec le soutien du rectorat de l'académie de Versailles et de la DDJS des Yvelines.
- **Madame Florine Davi**, entrepreneur individuel, animatrice nature et intervenante en médiation par l'animal. Elle conduit des activités de sensibilisation à l'environnement et de médiation par l'animal pour des publics variés. Ses actions sont en grande partie destinées aux écoles afin d'éveiller les jeunes à une compréhension éveillée de la nature et du bien-être animal. Titulaire d'un master environnement, forte de ses expériences dans le domaine de l'animation nature, de l'enseignement et de l'éducation spécialisée, elle propose des animations pédagogiques pour tout public en lien avec les enjeux de préservations des patrimoines naturel et culturel.

Je vous invite à bien vouloir délibérer sur le principe de ces conventions de partenariat et de m'autoriser à finaliser et signer les documents correspondants.

Benjamin DEMAILLY  
Président du Parc





Convention de partenariat  
N°2022-57



Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français  
Maison du Parc  
95450 Théméricourt  
Ci-après désigné « le Parc »

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de président

Et

L'association la ferme d'Ecancourt  
Cour du Mûrier – 95280 Jouy-le-Moutier  
Ci-après désignée « ferme d'Ecancourt »

Représentée par Monsieur Alain MAZAGOL, en sa qualité de Président

## **Préambule**

L'accueil, l'information et la sensibilisation des publics constitue l'une des missions du Parc naturel régional du Vexin français. En application des objectifs définis dans sa Charte actuelle, (Axe 3 « mettre l'Homme au cœur du projet territorial », article 22 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable »), et sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière portée en direction des jeunes. Notamment, en cohérence, avec la future convention signée avec le Rectorat de Versailles, il propose aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes, d'accompagner les projets en éducation à l'environnement et au territoire des enseignants et des animateurs. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables.

La Ferme d'Ecancourt, Association d'Education à l'environnement, a pour objectif de contribuer au développement durable, c'est-à-dire de favoriser l'équilibre entre développement des activités humaines et respect de l'environnement naturel, aujourd'hui et pour les générations à venir. Dans cette perspective, elle s'attache à faire évoluer durablement les comportements individuels et collectifs vers l'éco-responsabilité. Elle sensibilise tout public (scolaires, centres de loisirs, publics spécifiques) Aux thématiques de l'environnement, de l'agriculture et du développement durable à la ferme ou en extérieur. Elle accueille dans son gîte de groupe des séjours à la ferme. Elle favorise la biodiversité avec l'appui d'actions d'éco-pâturage. L'association est Relais-Classe d'eau en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et accompagne des établissements dans des projets autour de l'eau.

Par ailleurs, depuis le 4 février 2020, le Parc naturel régional du Vexin français est membre de droit du conseil d'administration de l'association la Ferme d'Ecancourt.

### **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention souhaite établir une relation partenariale entre le Parc et la ferme d'Ecancourt pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en lien avec les objectifs du Parc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux structures et de définir les engagements réciproques pour une durée de trois ans.

## **Article 2. Domaine d'intervention**

### **1. La collaboration institutionnelle**

Le Parc et la ferme d'Ecancourt reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour informer, sensibiliser, éduquer et former les publics à la citoyenneté et aux enjeux du territoire dans la perspective d'un développement durable.

Cela peut se traduire, notamment, par la participation de l'association la ferme d'Ecancourt :

- aux journées d'échanges et de formation liées à l'éducation à l'environnement ;
- aux instances de réflexion et de travail du Parc comme la commission éducation et vie locale.

Et par la participation du Parc :

- à la gouvernance de l'association Ferme d'Ecancourt en tant que membre de droit ;
- aux instances de réflexion et de travail de l'association Ferme d'Ecancourt.

Egalement, cette collaboration implique que chacun des partenaires valorisent les actions conduites par l'autre auprès des différents publics.

### **2. l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement**

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- s'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs) ;
- travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants) ;
- mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...) en s'appuyant sur le dehors ;
- se construire en concertation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants ou les animateurs des accueils de loisirs candidatent librement pour leurs classes ou leurs groupes d'enfants. Le Parc, en relation avec l'Education nationale, sélectionne les candidatures les plus solides d'un point de vue pédagogique et dans le sens d'une diversité des publics et des communes.

La ferme d'Ecancourt sera mobilisée sur les projets qui la concernent sous forme d'un tableau qui lui sera transmis en début de chaque année scolaire. Ce tableau fait l'objet, auparavant, d'une réunion d'échange et de préparation entre le Parc et la ferme d'Ecancourt.

Chaque projet accompagné par la ferme d'Ecancourt auprès d'un enseignant ou d'un animateur comprend :

- l'accompagnement du projet : une réunion de préparation avec l'enseignant ou l'animateur, l'élaboration et l'envoi d'une fiche présentant le calendrier et le contenu des interventions, le suivi du projet et l'écriture du bilan ;
- la réalisation de trois à quatre demi-journées d'animations par classe par un même animateur. Ces ½ journées se déroulent en classe ou sur le terrain et durent entre 2 et 3 heures. L'intervenant, sur chaque animation, prend en charge l'ensemble de la classe ou du groupe d'enfant.

### **3. Les évènements et Journées thématiques**

Périodiquement, le Parc pourra solliciter la ferme d'Ecancourt pour concevoir et animer un stand ou des ateliers pour des évènements tels que :

- la fête de la nature
- les évènements en lien avec les expositions du musée du Vexin français
- les journées écocitoyennes : journées permettant aux classes de restituer les travaux menés avec le Parc pendant l'année scolaire
- les ateliers « bien vivre au naturel »

Ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

### **Article 3. Engagements du Parc dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Le Parc s'engage à :

- assurer la coordination générale des projets et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- désigner un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet ;
- diffuser l'information sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes ;
- assurer la coordination entre les enseignants, les animateurs et la ferme d'Ecancourt à savoir :
  - o inscrire les groupes qui souhaitent participer au projet et communiquer à la ferme d'Ecancourt la liste à jour et les coordonnées des groupes ;
  - o informer les enseignants et les animateurs du déroulement du projet ;
  - o transmettre à la ferme d'Ecancourt toute information utile concernant les groupes inscrits ;
- prendre en charge financièrement les interventions, réalisées par les animateurs de la ferme d'Ecancourt suivant le bon de commande établi en début de chaque année scolaire.

### **Article 4. Engagements de la Ferme d'Ecancourt dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

La ferme d'Ecancourt s'engage à :

- désigner un permanent de l'association comme coordinateur et interlocuteur du Parc pour la durée du projet ;
- assurer la coordination du projet auprès de ses animateurs.trices, et proposer un.e animateur.trice référent.e par classe inscrite ;
- l'animateur assure la préparation et le suivi des interventions en relation avec l'enseignant. Il amène pour chaque intervention les documents et le matériel nécessaires. Il s'engage à assurer un suivi du projet pour la classe et notamment peut être amené à répondre aux questions de l'enseignant entre les interventions. En cas de nécessité de changement, où

- d'indisponibilité ponctuelle, d'un.e animateur.trice, la ferme d'Ecancourt en informe le Parc au préalable et propose un.e autre animateur.trice en remplacement ;
- assurer une partie de la coordination du projet, et notamment :
    - o établir pour chaque classe inscrite les objectifs, le planning des interventions et l'écriture du bilan en fin de projet ;
    - o transmettre à l'enseignant une fiche de présentation de l'intervention, présentant la date, l'heure et le lieu de l'intervention, les noms et coordonnées de l'animateur.trice, les objectifs pédagogiques et les contenus ;
  - solliciter l'accord préalable du Parc avant toute communication faisant référence au partenariat sur ce projet, ainsi qu'avant toute éventuelle proposition aux écoles d'un programme pouvant faire référence à ce projet.

### **Article 5. Force Majeure**

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente Convention, qui serait causé par un cas de Force majeure.

Pour les besoins de la Convention, la Force majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force majeure, la Partie concernée notifie promptement l'autre de la situation, en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de Force majeure.

En cas d'impossibilité de poursuivre les actions, un délai de prévenance de 15 jours sera exercé pour permettre aux deux parties de trouver une solution.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

### **Article 6. Modalités de règlement**

1. l'accompagnement des actions éducatives : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de la Ferme d'Ecancourt, chaque année scolaire, après réception de la facture et de l'état de réalisation des projets.
2. les événements et les journées thématiques : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de la ferme d'Ecancourt, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture, déposée sur Chorus.

### **Article 7. Modalités de concertation**

Trois réunions seront organisées entre le Parc et la Ferme d'Ecancourt : une en début d'année scolaire pour définir les différentes collaborations à développer sur l'année scolaire, une en début

d'année civile pour un point à mi-parcours, et une en fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'application de la présente convention.

### **Article 8. Assurance et sécurité**

La Ferme d'Ecancourt s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

### **Article 9. Convention spécifique**

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre la ferme d'Ecancourt et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

### **Article 10. Durée de la convention et renonciation**

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2025. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction.

L'accompagnement des actions éducatives et la participation aux événements, ateliers et journées thématiques sera adaptée aux programmes pédagogiques du Parc chaque année scolaire.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Le Président

De l'association la ferme d'Ecancourt

Alain MAZAGOL



**Convention de partenariat  
n°2022- 78**



Entre

**Le Parc naturel régional du Vexin français**

Maison du Parc 95450 Théméricourt

Ci-après dénommé « le Parc »

représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

d'une part,

Et

**L'association la Source-Villarceaux**

Domaine de Villarceaux 95710 Chaussy

Ci-après dénommé « la Source-Villarceaux »

représentée par Michel CLOUIN, en sa qualité de Président

d'autre part.

## Préambule

Cette convention s'inscrit dans le cadre du développement des projets d'éducation artistique et culturelle entre le Parc et la Source-Villarceaux. Elle marque la poursuite et le renforcement de la coopération entre les partenaires et vise à mettre en œuvre une action partagée fondée sur la conception d'actions éducatives, l'accompagnement des projets d'éducation artistique et culturels et des projets d'éducation à la transition écologique et énergétique et la participation à des groupes de travail. Le Parc et la Source-Villarceaux souhaitent renforcer ce partenariat, et, de fait, leurs actions communes pour le développement des projets cités ci-dessus. Cette convention a également pour objet de développer des projets qui s'inscrivent au programme d'actions du Pays d'art et d'histoire du Vexin français.

En application des objectifs définis dans la Charte actuelle « Objectif 2019 » Axe 3 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable » et dans sa futur Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière en direction des jeunes. Ainsi, il accompagne les projets en éducation au territoire des établissements scolaires et des accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables. Par ailleurs, le Parc souhaite créer des partenariats durables avec les acteurs culturels du territoire.

Deuxième site du réseau national, créé par Elizabeth et Gérard Garouste, La Source-Villarceaux est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général depuis mai 2002. Elle développe une action sociale, éducative et culturelle au cœur du Vexin sur la commune de Chaussy dans l'enceinte du Domaine de Villarceaux.

Elle a été agréée depuis 2007 « Espace de Vie Sociale Animation Locale » par la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

La Source-Villarceaux accompagne toute l'année des milliers d'enfants, jeunes et familles, grâce à une programmation d'ateliers de pratique artistique ouverte à tous.

Développés dans tous les domaines artistiques et menés par des artistes professionnels en binôme avec l'équipe éducative de l'association, ces ateliers sont mis en œuvre dans un souci d'accompagnement individuel et collectif de qualité.

Les ateliers artistiques offrent aux familles la possibilité de resserrer leurs liens et permettent aux enfants de se construire en développant leur créativité, de se responsabiliser sur les plans personnel et collectif et de renforcer la confiance en soi et l'esprit d'initiative citoyenne.

Les valeurs fondatrices développées par la Source-Villarceaux sont l'indépendance, la dignité humaine, la valorisation de l'individu par l'art et la création

## **Article 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre le Parc et la Source-Villarceaux et de définir les engagements réciproques de chacune des structures.

## **Article 2. Domaine d'intervention**

### **1. La collaboration institutionnelle**

Le Parc et la Source-Villarceaux reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour sensibiliser, éduquer et former les publics d'une part à la citoyenneté et à la transition écologique et énergétique et, d'autre part, à la pratique artistique et culturelle.

Cela se traduit, notamment à la participation de la Source-Villarceaux, au comité de pilotage des résidences artistiques et territoriales portées par le Parc et, aux groupes de réflexion sur les actions éducatives et sur l'implication des habitants.

Par la participation du Parc, au comité de pilotage des résidences artistiques et territoriales portées par la Source-Villarceaux, et au comité de pilotage des classes d'Art d'ECO.

Par ailleurs, cette collaboration implique que chacune des deux parties valorise les actions conduites par l'autre auprès de leurs publics et de leurs partenaires.

### **2. Les actions d'éducation à l'environnement et d'éducation artistique**

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- S'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs)
- Travailler dans une dynamique partenariale : acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants)
- Mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...)
- Se construire en concertation avec les conseillers pédagogiques, les enseignants et les partenaires sociaux

Avec le concours des Services départementaux de l'Education Nationale du Val d'Oise, la Source-Villarceaux et le Parc se sont rapprochés de Ecosite de Villarceaux pour proposer des séjours pédagogiques autour des thèmes de l'éducation au développement durable, de l'écologie et du patrimoine. Pour l'instant, il s'agit de trois séjours, à destination d'un public scolaire des communes du Parc et de ses villes-portes, durant les trois mois d'hiver : janvier, février et mars de chaque année. Les trois classes, nommées, "les 3 classes d'hiver Art d'ECO" permettent aux enseignants de construire des parcours éducatifs adaptés à leurs intentions pédagogiques en articulant des approches artistique et scientifique.

Le Parc et la Source-Villarceaux contribuent, ensemble, à la mise en place des 3 classes d'hiver « Art d'ECO ».

Le Parc :

- Assure, conjointement avec la Source-Villarceaux, la coordination générale des projets éducatifs et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers
- Désigne un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet
- Communique, en concertation avec la Source-Villarceaux, sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des circonscriptions, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes
- Choisit les prestataires ou animateurs intervenants dans les approches scientifiques
- Finance les interventions artistiques.

La Source-Villarceaux :

- Désigne un membre de l'équipe qui centralise et accompagne les demandes de séjours en lien avec Ecosite
- Choisit les artistes qui accompagnent les projets
- Organise une réunion de préparation avec l'enseignant, le suivi du projet et l'écriture du bilan
- Anime entre trois à cinq journées d'ateliers artistiques pour chacune des trois classes dans les locaux de la Source-Villarceaux au Château de Villarceaux.

### **3. Les classes Lez'Art**

Le Parc et La Source-Villarceaux souhaitent développer des parcours spécifiques pour les adolescents. Un premier travail mené avec quelques collèges du territoire a permis la mise en place de classes Lez'Art en direction de jeunes en situation scolaire fragilisée. Il s'agit de pérenniser entre deux ou trois parcours sur les vacances scolaires avec les établissements scolaires, les structures jeunesse ou les communes. Le dispositif Classes Lez 'ART a été créé en 2020, pour les collégiens dits « jeunes décrocheurs ». Ce dispositif peut évoluer au fur et à mesure des rencontres artistiques et pédagogiques de l'année en cours

### **4. Les évènements et journées thématiques**

Périodiquement, le Parc pourra solliciter la Source-Villarceaux pour concevoir et animer un stand sur une activité artistique et culturelle pour des évènements tels que :

- la fête de la nature et autres événementiels
- les évènements en lien avec les expositions du musée du Vexin français
- les journées écocitoyennes : journées permettant aux classes de restituer les travaux menés avec le Parc pendant l'année scolaire

Cette intervention fera l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

## **5. Les actions autour du lien social et des solidarités de proximité**

Depuis les réflexions conjointes, à la fois, autour du mieux vivre ensemble et, également, dans le cadre de la concertation autour de la future charte « Horizon 2040 », la Source-Villarceaux, agréé espace de vie sociale, met en œuvre des projets en faveur des habitants de toutes générations dans le cadre de deux projets portés par le Parc, le fonds d'initiatives locales et les petits moments du Vexin.

### **Article 5. Financement des actions**

Chaque année le Parc, selon les besoins, les projets et les moyens disponibles apporte un financement des actions accompagnées par la Source-Villarceaux pour :

- les actions d'éducation à l'environnement et d'éducation artistique : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de la Source-Villarceaux, chaque année scolaire, après réception de la facture sur Chorus et de l'état de réalisation des projets
- les classes Lez'Art : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de la Source-Villarceaux après réception de la facture sur Chorus et de l'état de réalisation des projets
- les évènements, les journées thématiques et les petits moments du Vexin : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de la Source-Villarceaux, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture sur Chorus
- le fonds d'initiatives locales (FIL) : versement de la subvention par le Parc une fois l'action réalisée et à la réception des bilans qualitatifs et financiers.

### **Article 6. Assurance et sécurité**

La Source-Villarceaux s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

### **Article 7. Convention spécifique**

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre la Source-Villarceaux et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

### **Article 8. Communication**

Le Parc et la Source-Villarceaux s'engagent à faire apparaître, par le logo et la mention du partenariat, la présence de chacune des parties comme partenaires pour toutes les actions développées en partenariat.

## **Article 8. Durée de la convention et renonciation**

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2025.

La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction. Les actions éducatives, les classes Lez'art, la participation aux évènements et journées thématiques et les actions autour du lien social et l'implication citoyenne seront définis chaque année autour du mois de septembre pour, d'une part faire le bilan des actions en cours menées conjointement et, d'autre part, définir les axes de travail et les perspectives de développement d'actions de l'année à venir.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Le Président

De l'association la Source-Villarceaux

Michel CLOUIN



## Convention de partenariat N° 2022-56

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français  
Maison du Parc  
95450 Théméricourt  
Ci-après désigné « le Parc »

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

Et

SARL « Olgame »  
21 Rue du Moulin  
95450 Longuesse  
Ci-après désignée « Olgame »

Représentée par Monsieur Gilles LEMAIRE, en sa qualité de Gérant

### Préambule

L'accueil, l'information et la sensibilisation des publics constitue l'une des missions du Parc naturel régional du Vexin français. En application des objectifs définis dans sa Charte actuelle, (Axe 3 « mettre l'Homme au cœur du projet territorial », article 22 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable »), et sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière portée en direction des jeunes. Notamment, en cohérence, avec la future convention signée avec le Rectorat de Versailles, il propose aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes, d'accompagner les projets en éducation à l'environnement et au territoire des enseignants et des animateurs. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables.

Depuis plus de 10 ans, la société Olgame, ancrée dans le territoire, propose du plus petit au plus grand la découverte de sa biodiversité. Gilles Lemaire vous partagera sa passion pour l'histoire, l'architecture, la faune, la flore, la géologie et toutes ces richesses que l'on peut rencontrer dans le Vexin Français. Aidé de son âne il peut aussi-vous conter l'histoire de cadichon.

## **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention souhaite établir une relation partenariale entre le Parc et Olgame pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en lien avec les objectifs du Parc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux structures et de définir les engagements réciproques pour une durée de trois ans.

## **Article 2. Domaine d'intervention**

### **1. La collaboration institutionnelle**

Le Parc et Olgame reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour informer, sensibiliser et éduquer les publics à la citoyenneté et aux enjeux du territoire dans la perspective d'un développement durable.

Cela peut se traduire, notamment, par la participation d'Olgame :

- aux journées d'échanges et de formation liées à l'éducation à l'environnement
- aux instances de réflexion et de travail du Parc

Egalement, cette collaboration implique que chacun des partenaires valorise les actions conduites par l'autre auprès des différents publics.

### **2. L'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement**

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- s'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs) ;
- travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants) ;
- mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...) en s'appuyant sur le dehors ;
- se construire en concertation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants ou les animateurs des accueils de loisirs candidatent librement pour leurs classes ou leurs groupes d'enfants. Le Parc, en relation avec l'Education nationale, sélectionne les candidatures les plus solides d'un point de vue pédagogique et dans le sens d'une diversité des publics et des communes.

Olgame sera mobilisée sur les projets qui la concernent sous forme d'un tableau qui lui sera transmis en début de chaque année scolaire. Ce tableau fait l'objet, auparavant, d'une réunion d'échange et de préparation entre le Parc et Olgame.

Chaque projet accompagné par Olgame auprès d'un enseignant ou d'un animateur comprend :

- l'accompagnement du projet : une réunion de préparation avec l'enseignant ou l'animateur, l'élaboration et l'envoi d'une fiche présentant le calendrier et le contenu des interventions, le suivi du projet et l'écriture du bilan ;
- la réalisation de trois à quatre demi-journées d'animations par classe par un même animateur. Ces ½ journées se déroulent en classe ou sur le terrain et durent entre 2 et 3

heures. L'intervenant, sur chaque animation, prend en charge l'ensemble de la classe ou du groupe d'enfant.

### **3. Les évènements et journées thématiques**

Le Parc pourra solliciter Olgame pour concevoir et animer un stand ou un atelier pour des évènements ou journées thématiques tels que :

- la fête de la nature
- les évènements en lien avec les expositions du musée du Vexin français
- les journées écocitoyennes : journées permettant aux classes de restituer les travaux menés avec le Parc pendant l'année scolaire

Ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

### **Article 3. Engagements du Parc dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Le Parc s'engage à :

- assurer la coordination générale des projets et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- désigner un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet ;
- diffuser l'information sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes ;
- assurer la coordination entre les enseignants, les animateurs et Olgame à savoir :
  - o inscrire les groupes qui souhaitent participer au projet et communiquer à Olgame la liste à jour et les coordonnées des groupes ;
  - o informer les enseignants et les animateurs du déroulement du projet ;
  - o transmettre à Olgame toute information utile concernant les groupes inscrits ;
- prendre en charge financièrement les interventions, réalisées par les intervenants d'Olgame suivant le bon de commande établi en début de chaque année scolaire.

### **Article 4. Engagements d'Olgame dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Olgame s'engage à :

- désigner un permanent de l'entreprise comme coordinateur et interlocuteur du Parc pour la durée du projet ;
- assurer la coordination du projet dans son ensemble ;
- désigner un même animateur qui accompagne le projet dans sa totalité pour chaque classe inscrite ou groupe d'enfants d'accueil de loisirs ;
- assurer la préparation et le suivi des interventions en relation avec l'enseignant. L'animateur amène pour chaque intervention les documents et le matériel nécessaires. Il s'engage à assurer un suivi du projet pour la classe et notamment peut être amené à répondre aux questions de l'enseignant entre les interventions.
- informer le Parc, en cas de nécessité de changement de dates ou d'indisponibilité ponctuelle au préalable de l'animateur et proposer une autre date en remplacement ;
- assurer une partie de la coordination du projet, et notamment :

- établir pour chaque classe inscrite les objectifs, le planning des interventions et l'écriture du bilan en fin de projet ;
- transmettre à l'enseignant une fiche de présentation de l'intervention, présentant la date, l'heure et le lieu de l'intervention, les noms et coordonnées de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les contenus ;
- solliciter l'accord préalable du Parc avant toute communication faisant référence au partenariat sur ce projet, ainsi qu'avant toute éventuelle proposition aux écoles d'un programme pouvant faire référence à ce projet.

#### **Article 5. Modalités de règlement**

1. l'accompagnement des actions éducatives : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit d'Olgame, chaque année scolaire, après réception de la facture et de l'état de réalisation des projets
2. les événements et journées thématiques : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit d'Olgame, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture déposée sur Chorus.

#### **Article 6. Modalités de concertation**

Deux réunions seront organisées entre le Parc et Olgame : une en début d'année scolaire pour définir les différentes collaborations à développer sur l'année scolaire et une en fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'application de la présente convention.

#### **Article 7. Assurance et sécurité**

Olgame s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

#### **Article 8. Convention spécifique**

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre Olgame et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

#### **Article 7. Durée de la convention et renonciation**

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2025. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction. L'accompagnement des actions éducatives et la participation aux événements et journées thématiques seront adaptés aux programmes pédagogiques du Parc chaque année scolaire.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

**Le Président**

**du Parc naturel régional du Vexin français**

**Benjamin DEMAILLY**

**Le Gérant**

**De Olgame SARL**

**Gilles LEMAIRE**



**Convention de partenariat  
N° 2022- 68**

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français  
Maison du Parc  
95450 Théméricourt  
Ci-après désigné « le Parc »

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

Et

L'association Ecolonia  
34 rue de la côte Narbonne  
78480 Verneuil-sur-Seine  
Ci-après désignée « Ecolonia »

Représentée par Monsieur Dominique GUILLERY, en sa qualité de Président

## **Préambule**

L'accueil, l'information et la sensibilisation des publics constitue l'une des missions du Parc naturel régional du Vexin français. En application des objectifs définis dans sa Charte actuelle, (Axe 3 « mettre l'Homme au cœur du projet territorial », article 22 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable »), et sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière portée en direction des jeunes. Notamment, en cohérence, avec la future convention signée avec le Rectorat de Versailles, il propose aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes, d'accompagner les projets en éducation à l'environnement et au territoire des enseignants et des animateurs. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables.

Ecolonia est une association loi 1901 qui a pour mission d'éduquer tous les publics à l'environnement par le biais d'animations pédagogiques, l'organisation de centres de loisirs et de séjours de vacances. Ses actions se déroulent dans le Nord-Ouest de l'Île de France avec le soutien du rectorat de l'académie de Versailles et de la DDJS des Yvelines (agrément JEP 78903).

## **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention souhaite établir une relation partenariale entre le Parc et Ecolonia pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en lien avec les objectifs du Parc. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux structures et de définir les engagements réciproques pour une durée d'un an.

## **Article 2. Domaine d'intervention**

### **1. La collaboration institutionnelle**

Le Parc et Ecolonia reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour informer, sensibiliser et éduquer les publics à la citoyenneté et aux enjeux du territoire dans la perspective d'un développement durable.

Cela peut se traduire, notamment, par la participation d'Ecolonia :

- aux journées d'échanges et de formation liées à l'éducation à l'environnement
- aux instances de réflexion et de travail du Parc

Egalement, cette collaboration implique que chacun des partenaires valorise les actions conduites par l'autre auprès des différents publics.

### **2. L'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement**

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- s'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs) ;
- travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants) ;
- mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...) en s'appuyant sur le dehors ;
- se construire en concertation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants ou les animateurs des accueils de loisirs candidatent librement pour leurs classes ou leurs groupes d'enfants. Le Parc, en relation avec l'Education nationale, sélectionne les candidatures les plus solides d'un point de vue pédagogique et dans le sens d'une diversité des publics et des communes.

Ecolonia sera mobilisée sur les projets qui la concernent sous forme d'un tableau qui lui sera transmis en début de chaque année scolaire. Ce tableau fait l'objet, auparavant, d'une réunion d'échange et de préparation entre le Parc et Ecolonia.

Chaque projet accompagné par Ecolonia auprès d'un enseignant ou d'un animateur comprend :

- l'accompagnement du projet : une réunion de préparation avec l'enseignant ou l'animateur, l'élaboration et l'envoi d'une fiche présentant le calendrier et le contenu des interventions, le suivi du projet et l'écriture du bilan ;
- la réalisation de trois à dix demi-journées d'animations par classe par un même animateur. Ces ½ journées se déroulent en classe ou sur le terrain et durent entre 2 et 3 heures. L'intervenant, sur chaque animation, prend en charge l'ensemble de la classe ou du groupe d'enfant.

### **3. Les événements et journées thématiques**

Le Parc pourra solliciter Ecolonia pour concevoir et animer un stand ou un atelier pour des événements ou journées thématiques tels que :

- la fête de la nature
- les événements en lien avec les expositions du musée du Vexin français
- les journées écocitoyennes : journées permettant aux classes de restituer les travaux menés avec le Parc pendant l'année scolaire

Ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

### **Article 3. Engagements du Parc dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Le Parc s'engage à :

- assurer la coordination générale des projets et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;
- désigner un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet ;
- diffuser l'information sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes ;
- assurer la coordination entre les enseignants, les animateurs et Ecolonia à savoir :

- inscrire les groupes qui souhaitent participer au projet et communiquer à Ecolonia la liste à jour et les coordonnées des groupes ;
- informer les enseignants et les animateurs du déroulement du projet ;
- transmettre à Ecolonia toute information utile concernant les groupes inscrits ;
- prendre en charge financièrement les interventions, réalisées par les intervenants d'Ecolonia suivant le bon de commande établi en début de chaque année scolaire.

#### **Article 4. Engagements d'Ecolonia dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Ecolonia s'engage à :

- désigner un permanent de l'association comme coordinateur et interlocuteur du Parc pour la durée du projet ;
- assurer la coordination du projet dans son ensemble ;
- désigner un même animateur qui accompagne le projet dans sa totalité pour chaque classe inscrite ou groupe d'enfants d'accueil de loisirs ;
- assurer la préparation et le suivi des interventions en relation avec l'enseignant. L'animateur amène pour chaque intervention les documents et le matériel nécessaires. Il s'engage à assurer un suivi du projet pour la classe et notamment peut être amené à répondre aux questions de l'enseignant entre les interventions.
- informer le Parc, en cas de nécessité de changement de dates ou d'indisponibilité ponctuelle au préalable de l'animateur et propose une autre date en remplacement ;
- assurer une partie de la coordination du projet, et notamment :
  - établir pour chaque classe inscrite les objectifs, le planning des interventions et l'écriture du bilan en fin de projet ;
  - transmettre à l'enseignant une fiche de présentation de l'intervention, présentant la date, l'heure et le lieu de l'intervention, les noms et coordonnées de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les contenus ;
- solliciter l'accord préalable du Parc avant toute communication faisant référence au partenariat sur ce projet, ainsi qu'avant toute éventuelle proposition aux écoles d'un programme pouvant faire référence à ce projet.

#### **Article 5. Modalités de règlement**

1. l'accompagnement des actions éducatives : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit d'Ecolonia, chaque année scolaire, après réception de la facture et de l'état de réalisation des projets
2. les événements et journées thématiques : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit d'Ecolonia, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture déposée sur Chorus.

#### **Article 6. Modalités de concertation**

Deux réunions seront organisées entre le Parc et Ecolonia : une en début d'année scolaire pour définir les différentes collaborations à développer sur l'année scolaire et une en fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'application de la présente convention.

## **Article 7. Assurance et sécurité**

Ecolonia s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

## **Article 8. Convention spécifique**

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre Ecolonia et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

## **Article 7. Durée de la convention et renonciation**

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2023. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction. L'accompagnement des actions éducatives et la participation aux événements et journées thématiques sera adaptée aux programmes pédagogiques du Parc chaque année scolaire.

Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Le Président

D'Ecolonia

Dominique GUILLERY



**Convention de partenariat  
N° 2022-67**

Entre

Le Parc naturel régional du Vexin français  
Maison du Parc  
95450 Théméricourt  
Ci-après désigné « le Parc »

Représenté par Monsieur Benjamin DEMAILLY, en sa qualité de Président

Et

Madame Florine DAVI,  
demeurant au 1 rue des rouges,  
95280 JOUY-LE-MOUTIER,  
Ci-après désignée « Florine DAVI »

Représentée par Madame Florine DAVI, en sa qualité d'Entrepreneur individuel.

## **Préambule**

L'accueil, l'information et la sensibilisation des publics constitue l'une des missions du Parc naturel régional du Vexin français. En application des objectifs définis dans sa Charte actuelle, (Axe 3 « mettre l'Homme au cœur du projet territorial », article 22 « renforcer l'action éducative à l'environnement, aux patrimoines et au développement durable »), et sa future Charte « Horizon 2040 » (Défi 1 « renforcer le vivre et le faire ensemble pour un territoire partagé », mesure 2-2 : « porter un projet pédagogique de sensibilisation et d'éducation au territoire pour tous »), le Parc met en place une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation qui concerne tous les habitants, avec une attention particulière portée en direction des jeunes. Notamment, en cohérence, avec la future convention signée avec le Rectorat de Versailles, il propose aux établissements scolaires et aux accueils de loisirs des communes du Parc et des Villes-Portes, d'accompagner les projets en éducation à l'environnement et au territoire des enseignants et des animateurs. Ces projets souhaitent faire découvrir aux jeunes le patrimoine naturel et culturel local, aider à la compréhension du territoire, et participer à la formation de citoyens conscients et responsables.

Florine DAVI est animatrice nature et intervenante en médiation par l'animal. En sa qualité d'entrepreneur individuel, elle conduit des activités de sensibilisation à l'environnement et de médiation par l'animal pour des publics variés. Ses actions sont en grande partie destinées aux écoles afin d'éveiller les jeunes à une conscience et une compréhension éveillée de la nature et du bien-être animal. Titulaire d'un master environnement, forte de ses expériences dans le domaine de l'animation nature, de l'enseignement et de l'éducation spécialisée, elle propose des animations pédagogiques pour tout public en lien avec les enjeux de préservation des patrimoines naturel et culturel.

## **Article 1. Objet de la convention**

Cette convention souhaite établir une relation partenariale entre le Parc et Florine DAVI pour la mise en œuvre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire en lien avec les objectifs du Parc. La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de ce partenariat entre les deux structures et de définir les engagements réciproques pour une durée d'un an.

## **Article 2. Domaine d'intervention**

### **1. La collaboration institutionnelle**

Le Parc et Florine DAVI reconnaissent chacun l'intérêt d'une collaboration institutionnelle pour informer, sensibiliser et éduquer les publics à la citoyenneté et aux enjeux du territoire dans la perspective d'un développement durable.

Cela peut se traduire, notamment, par la participation de Florine DAVI :

- aux journées d'échanges et de formation liées à l'éducation à l'environnement
- aux instances de réflexion et de travail du Parc

Egalement, cette collaboration implique que chacun des partenaires valorise les actions conduites par l'autre auprès des différents publics.

## **2. L'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement**

Comme il est indiqué dans le préambule, l'accompagnement des actions d'éducation à l'environnement doit être en adéquation avec la Charte du Parc.

Ces actions ont la volonté de :

- s'appuyer sur le territoire (ses ressources, ses enjeux, ses acteurs) ;
- travailler dans une dynamique partenariale avec les acteurs locaux (associations, professionnels, élus, habitants) ;
- mêler les approches (sensibles, sensorielles, scientifiques, conceptuelles...) en s'appuyant sur le dehors ;
- se construire en concertation avec les enseignants et les animateurs.

Les enseignants ou les animateurs des accueils de loisirs candidatent librement pour leurs classes ou leurs groupes d'enfants. Le Parc, en relation avec l'Education nationale, sélectionne les candidatures les plus solides d'un point de vue pédagogique et dans le sens d'une diversité des publics et des communes.

Florine DAVI sera mobilisée sur les projets qui la concernent sous forme d'un tableau qui lui sera transmis en début de chaque année scolaire. Ce tableau fait l'objet, auparavant, d'une réunion d'échange et de préparation entre le Parc et Florine DAVI.

Chaque projet accompagné par Florine DAVI auprès d'un enseignant ou d'un animateur comprend :

- l'accompagnement du projet : une réunion de préparation avec l'enseignant ou l'animateur, l'élaboration et l'envoi d'une fiche présentant le calendrier et le contenu des interventions, le suivi du projet et l'écriture du bilan ;
- la réalisation de trois à dix demi-journées d'animations par classe par un même animateur. Ces ½ journées se déroulent en classe ou sur le terrain et durent entre 2 et 3 heures. L'intervenant, sur chaque animation, prend en charge l'ensemble de la classe ou du groupe d'enfant.

## **3. Les évènements et journées thématiques**

Le Parc pourra solliciter Florine DAVI pour concevoir et animer un stand ou un atelier pour des évènements ou journées thématiques tels que :

- la fête de la nature
- les évènements en lien avec les expositions du musée du Vexin français
- les journées écocitoyennes : journées permettant aux classes de restituer les travaux menés avec le Parc pendant l'année scolaire

Ces interventions feront l'objet d'une contrepartie financière, estimée en fonction du nombre de ½ journées de présence et du nombre de participants.

## **Article 3. Engagements du Parc dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Le Parc s'engage à :

- assurer la coordination générale des projets et les relations avec les partenaires institutionnels et financiers ;

- désigner un membre de l'équipe technique comme coordinateur et interlocuteur pour la durée du projet ;
- diffuser l'information sur les actions d'éducation à l'environnement auprès des inspections académiques du Val d'Oise et des Yvelines, des enseignants et des animateurs des établissements du territoire et des villes-portes ;
- assurer la coordination entre les enseignants, et Florine DAVI à savoir :
  - o inscrire les groupes qui souhaitent participer au projet et communiquer à Florine DAVI la liste à jour et les coordonnées des groupes ;
  - o informer les enseignants et les animateurs du déroulement du projet ;
  - o transmettre à Florine DAVI toute information utile concernant les groupes inscrits ;
- prendre en charge financièrement les interventions, réalisées par Florine DAVI suivant le bon de commande établi en début de chaque année scolaire.

#### **Article 4. Engagements Florine DAVI dans le cadre de l'accompagnement des actions éducatives**

Florine DAVI s'engage à :

- assurer la coordination du projet dans son ensemble et à être l'unique interlocutrice pour la durée du projet ;
- animer le projet dans sa totalité pour chaque classe inscrite ou groupe d'enfants d'accueil de loisirs ;
- assurer la préparation et le suivi des interventions en relation avec l'enseignant. Florine DAVI amène pour chaque intervention les documents et le matériel nécessaires. Elle s'engage à assurer un suivi du projet pour la classe et notamment peut être amené à répondre aux questions de l'enseignant entre les interventions.
- informer le Parc, en cas de nécessité de changement de dates ou d'indisponibilité ponctuelle au préalable de l'animateur et proposer une autre date en remplacement ;
- assurer une partie de la coordination du projet, et notamment :
  - o établir pour chaque classe inscrite les objectifs, le planning des interventions et l'écriture du bilan en fin de projet ;
  - o transmettre à l'enseignant une fiche de présentation de l'intervention, présentant la date, l'heure et le lieu de l'intervention, les noms et coordonnées de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les contenus ;
- solliciter l'accord préalable du Parc avant toute communication faisant référence au partenariat sur ce projet, ainsi qu'avant toute éventuelle proposition aux écoles d'un programme pouvant faire référence à ce projet.

#### **Article 5. Modalités de règlement**

1. l'accompagnement des actions éducatives : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de Florine DAVI, chaque année scolaire, après réception de la facture sur Chorus et de l'état de réalisation des projets
2. les évènements et journées thématiques : les paiements seront effectués par le Parc par mandat administratif au profit de Florine DAVI, une fois l'intervention réalisée et à réception de la facture déposée sur Chorus.

### **Article 6. Modalités de concertation**

Deux réunions seront organisées entre le Parc et Florine DAVI : une en début d'année scolaire pour définir les différentes collaborations à développer sur l'année scolaire et une en fin d'année scolaire pour faire le bilan de l'application de la présente convention.

### **Article 7. Assurance et sécurité**

Florine DAVI s'engage à disposer d'une assurance professionnelle pour l'ensemble des activités issues de la présente convention, et met tout en œuvre pour s'assurer de l'entière sécurité des personnes encadrées, et du strict respect de l'ensemble des réglementations en vigueur pour ses activités.

### **Article 8. Convention spécifique**

Cette convention n'exclut pas toute autre action ou collaboration supplémentaire entre Florine DAVI et le Parc, qui peuvent le cas échéant faire l'objet de conventions spécifiques, qui constitueront alors des avenants à celle-ci.

### **Article 7. Durée de la convention et renonciation**

La présente convention engage les partenaires de la date de signature jusqu'au 30 septembre 2023. La collaboration institutionnelle est reconductible par tacite reconduction.

L'accompagnement des actions éducatives et la participation aux événements et journées thématiques sera adaptée aux programmes pédagogiques du Parc chaque année scolaire. Il pourra cependant y être mis fin à tout moment par renonciation de l'une ou l'autre des parties, après signification écrite et motivée à l'autre partie et après le respect d'un préavis de 4 mois. En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable.

Fait en deux exemplaires, à Théméricourt le

Le Président

L'entrepreneur individuel

du Parc naturel régional du Vexin français

Benjamin DEMAILLY

Florine DAVI

# Comité syndical



Parc naturel régional du Vexin français

Retour sur la visite des rapporteurs du Conseil national de la protection de la nature (CNP) et de la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France (FN PNR) et pistes d'évolutions du projet de Charte Horizon 2040



UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI

# Comité syndical

Parc naturel régional du Vexin français

## Questions diverses

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI